

Commune de WALLERS ARENBERG

Département du NORD Arrondissement de VALENCIENNES

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS DIMANCHE 18 JUIN 2023 PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU JOURNÉE NATIONALE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wallers;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit sur le parking du monument aux morts place Jean-Jacques ROUSSEAU le dimanche 18 juin de 8h00 à 13h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Signalisation – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3: L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain;
- Bureau de Police de Wallers;
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Wallers

A Wallers, Le Maire ;

1 3 JUIN 2023

alvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tébunal Aministratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.